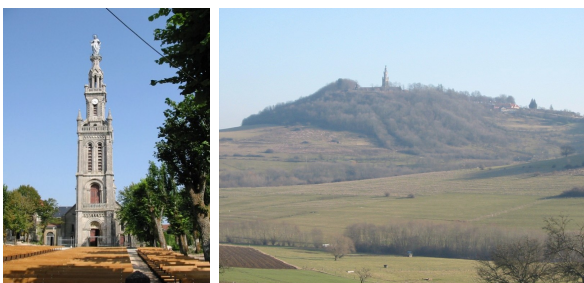


> Généralités

Si la conservation des monuments historiques est essentielle, les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure. Toute modification sur celui-ci a des conséquences sur la perception et donc la conservation des monuments.

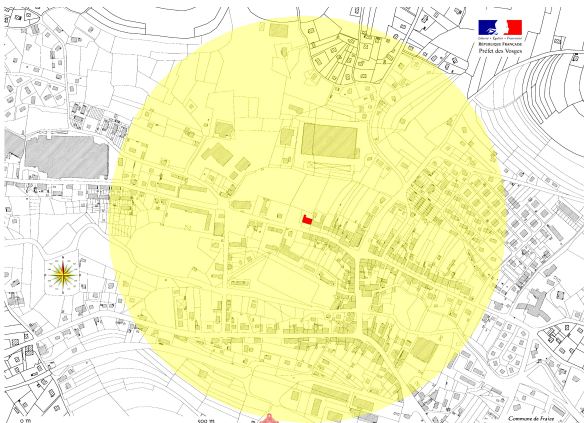
A ce titre, une vigilance particulière s'impose à l'égard des projets de travaux dans leur environnement.

> Les périmètres de protection



Basilique Notre-Dame de Sion - Colline de Sion

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un **périmètre de protection de 500 mètres** de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits.

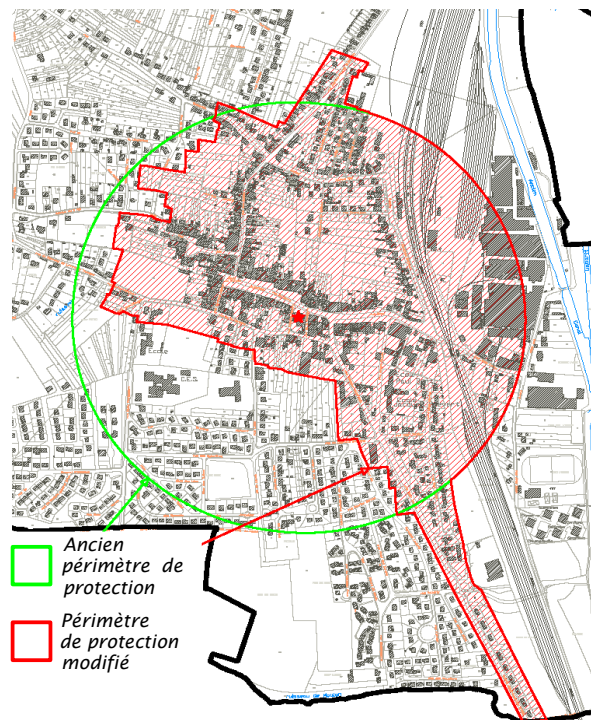


Périmètre de protection - Maison Masson-Wald - Fraize (88)

Depuis 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec la commune.

En effet, le périmètre peut être adapté au moment de la protection au titre des monuments historiques d'un immeuble, il s'agit alors d'un **périmètre de protection adapté**.

Pour les abords d'un immeuble déjà protégé au titre des monuments historiques, le périmètre de 500 mètres de rayon peut être remplacé par un **périmètre de protection modifié**, dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme ou de la Carte Communale.



Proposition de Périmètre de Protection Modifié pour la commune de Pagny sur Moselle (54)

La modification du périmètre permet d'élargir ou de restreindre le périmètre de 500 m, mais ne modifie pas le contenu de la servitude du périmètre.

En Lorraine, plus de 1 600 immeubles sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Les périmètres de protection qui les entourent couvrent au total près de 128 000 hectares.

> L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

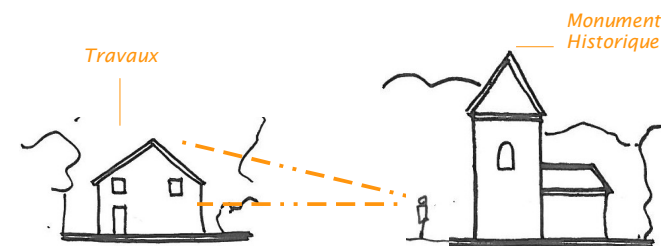
Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions sur le bâti (façades, toitures, matériaux), et sur les espaces publics (traitement des sols, mobilier urbain, éclairage), **voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument**.

Ainsi, dans un périmètre de protection, les demandes d'autorisation concernant les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

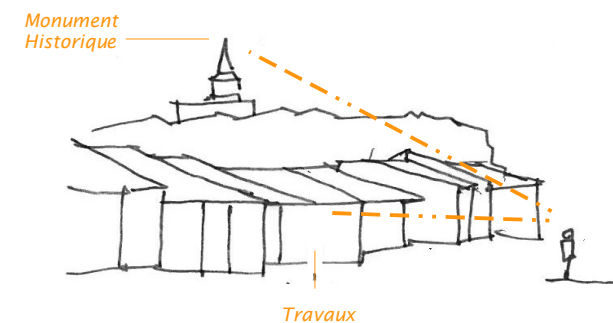
La publicité est, quant à elle, soumise à un régime particulier lorsqu'elle se situe aux abords d'un monument historique. Elle est notamment interdite dans un rayon de 100 m autour d'un immeuble classé ou inscrit.

La covisibilité

La notion de champ de visibilité (appelée aussi "co-visibilité") d'un monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'Architecte des Bâtiments de France de déterminer si le terrain d'assiette du projet est visible depuis le monument (*situation 1*), soit visibles ensemble d'un tiers point (*situation 2*). S'il y a co-visibilité, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple.



Situation 1 : Les travaux sont visibles depuis le Monument Historique



Situation 2 : Les travaux et le Monument Historique sont visibles ensemble d'un tiers point

Avis simple ou conforme

Le STAP formule donc un avis sur toutes les demandes de travaux situés dans un périmètre protégé.

En cas d'avis simple, l'autorité qui accorde l'autorisation n'est pas liée par l'avis du STAP. Elle peut passer outre et engage en ce cas sa propre responsabilité.

L'avis conforme, en revanche, s'impose à l'autorité délivrant l'autorisation. En cas de désaccord avec l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de 7 jours à compter de la réception de l'avis, le Préfet de région par lettre recommandée avec accusé de réception et copie à l'Architecte des Bâtiments de France.

> Bon à savoir

À l'intérieur d'un espace protégé, il est donc recommandé de consulter le STAP avant le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, qu'il s'agisse d'une construction neuve, d'une modification de bâtiment existant, d'une démolition, de la création d'un lotissement, de l'installation d'une enseigne ou de l'aménagement d'un espace extérieur.

Ce travail en amont, fait d'écoute réciproque et de dialogue, permet le plus souvent d'éviter les blocages qui pourraient apparaître lors de l'instruction de la demande d'autorisation.

L'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France n'interdit pas le recours à un vocabulaire architectural contemporain. Il s'agit alors de penser l'inscription de cette création contemporaine en fonction du contexte existant, notamment en trouvant des continuités d'échelles, de matériaux ou de formes avec le souci d'un développement durable.



Arch : Laurent BAUDOIN

Extension contemporaine du musée des beaux-arts de Nancy

Les périmètres de protection sont consultables, pour information, sur : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

DRAC Lorraine

6 place de Chambre

57000 Metz Tél : 03 87 56 41 55 Fax : 03 87 75 28 28

Le contexte administratif

> Les Services Territoriaux d'Architecture et du Patrimoine de Lorraine

Meurthe-et-Moselle

1 rue Louis Majorelle
54000 NANCY
Tél : 03 83 41 68 68
Fax : 03 83 41 17 06

Meuse

24 avenue du 94^{ème} RI
55000 BAR-LE-DUC
Tél : 03 29 46 70 60
Fax : 03 29 79 25 26

Moselle

10-12 place Saint-Etienne
57000 METZ
Tél : 03 87 36 08 27
Fax : 03 87 74 81 09

Vosges

Quartier de la Magdeleine
Entrée 5 – Bâtiment B
Rue du Général Haxo
88000 EPINAL
Tél : 03 29 29 25 80
Fax : 03 29 82 95 41

Dans la même série :

Comment constituer un dossier d'urbanisme ? - Qu'est-ce qu'un STAP ? - Les monuments historiques.



Février 2013

Toutes les fiches sur :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Lorraine>

© DRAC Lorraine (STAP 54) - Illustrations: N. BARTHELEMY

Les abords de monuments historiques



FICHE CONSEIL